



# Mandat de Prélèvement SEPA Pour paiement récurrent/répétitif

Réservé à l'administration :

Identifiant Créancier SEPA (ICS) : FR86ZZZ85AC18

Référence unique du mandat (RUM) :

FR86ZZZ85AC18 - .....

## Informations à compléter, signer et à retourner à votre pôle de proximité

### LE DÉBITEUR

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Numéro de contrat : .....

### VOTRE POLE DE PROXIMITE

**Les Eaux du SAG<sup>e</sup> - Pôle Saudrune**

45 chemin des Carreaux  
31120 Roques-sur-Garonne

Contact – Tél. 05 62 20 89 50  
Courriel : usagers.saudrune@sivom-sag.fr

### DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER

IBAN - Numéro d'Identification International du compte bancaire

IBAN - Numéro d'Identification International du compte bancaire

BIC - Code International d'identification de votre banque

BIC - Code International d'identification de votre banque

**Attention :**  
**Joindre obligatoirement un RIB**

### TYPE DE PAIEMENT

Prélèvement à échéance (**facture à venir**)

*Après la réception de la facture,  
(à la date limite de paiement)*

Prélèvement mensuel (**facture à venir**)

*Prélèvement sur 9 mois, le 10 de chaque mois, et ajustement  
selon la consommation de l'année, lors de la facture annuelle.  
Pour les nouveaux contrats, merci de préciser le montant  
mensuel souhaité : .....*

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez les Eaux du SAG<sup>e</sup> à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions de la SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> » voir la notice au verso.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Fait à :

Le :

Signature :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

# Notice d'application Mandat de Prélèvement SEPA

Deux choix s'offrent à vous : quel est celui qui vous correspond le mieux ?

Ou

## Payer par prélèvement à l'échéance

Pour payer ma facture par prélèvement automatique à la date limite de paiement :

- ☞ Je retourne l'autorisation de prélèvement SEPA au Pôle Saurune en cochant la case « **prélèvement à l'échéance** »
- ☞ Je joins un RIB

Le prélèvement à échéance s'appliquera à **partir de la prochaine facture**

### Quand ?

2 factures par an = 2 fois par an

## Payer par prélèvement mensuel

*Prélèvement sur 9 mois, le 10 de chaque mois et ajustement selon la consommation de l'année lors de la facture annuelle*

Le prélèvement automatique mensuel est une provision pour la prochaine facture :

- ☞ Je retourne l'autorisation de prélèvement SEPA au Pôle Saurune en cochant la case « **prélèvement mensuel** »
- ☞ Je joins un RIB

Un échéancier vous sera adressé **avant le premier prélèvement**

Vous recevrez donc une seule facture par an, avec un ajustement selon la consommation de l'année facturée.

> Si cette facture est supérieure au total des prélèvements effectués : un prélèvement du restant dû, mentionné sur la facture, sera effectué 1 mois après la réception de la facture.

> Si cette facture est inférieure au total des prélèvements : un virement sera effectué sur votre compte pour un remboursement le mois suivant.

Un nouvel échéancier, vous sera adressé **avant la 1<sup>ère</sup> échéance**

Si vous adhérez en cours d'année, vous pouvez préciser le montant souhaité au verso. Sinon, le montant de la mensualité sera équivalent à 10% de la facture précédente. Les prélèvements commenceront le 10 du mois suivant.

Si la mensualité ne vous paraît pas adaptée, il suffit de nous appeler pour modifier le montant mensuel. **Attention ! Le montant restant dû, sur la facture annuelle sera prélevé en une seule fois.**

**En cas de 2 rejets consécutifs**, le prélèvement sera automatiquement résilié. Pensez à approvisionner votre compte avant chaque échéance.

### Quand ?

Un échéancier indiquant le montant de vos mensualités est envoyé **avant le 1<sup>er</sup> prélèvement**

## Bon à savoir

### *Vous changer de banque ?*

Si vous changez de banque ou de numéro de compte, vous devez en informer votre Pôle de proximité par courrier ou par mail, en joignant le nouveau RIB. Si vous prévenez avant le 20 du mois en cours, le changement de RIB prendra effet à l'échéance suivante.

### *Renouvellement de mandat*

Votre mandat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

Si vous déménagez, et que vous résiliez le mandat en cours, alors vous devrez établir une nouvelle demande pour le nouveau contrat.

### *Vous ne souhaitez plus être prélevé ?*

Si vous voulez renoncer à votre prélèvement, il vous suffit d'en informer votre Pôle de proximité par courrier ou par mail, avant le 20 du mois en cours. En cas de résiliation de votre contrat, le prélèvement automatique sera systématiquement supprimé.

**Pour toutes autres questions** contactez votre Pôle de proximité

Pôle Saurune - 45 chemin des Carreaux 31120 Roques-sur-Garonne - Tél. 05 62 20 89 50